

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME**

RÈGLEMENT NUMÉRO 714-2022

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 714-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 206-1990
AFIN DE MODIFIER LES CLASSES D'USAGES DANS LA ZONE 701 AINSI QUE DE
RENOMMER CETTE DERNIÈRE**

- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion à l'effet d'adopter un premier projet du présent règlement a été donné le 8 novembre 2022;
- CONSIDÉRANT** qu'un premier projet du règlement 714-2022 a été adopté le 8 novembre 2022;
- CONSIDÉRANT** qu'une consultation publique concernant ce projet de règlement a été tenue le 17 janvier 2022;
- CONSIDÉRANT** qu'un second projet du règlement 714-2022 a été adopté le 31 janvier 2022;
- CONSIDÉRANT** que la zone 701 est presque entièrement constituée du lot 5 539 370;
- CONSIDÉRANT** que le lot 5 539 370 a hérité d'une vocation industrielle désormais obsolète;
- CONSIDÉRANT** que le lot 5 539 370 se situe dans le périmètre d'urbanisation de Saint-Côme et qu'il est entouré de lots à vocation résidentielle;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 186-2023-03

QUE le conseil municipal de Saint-Côme adopte le règlement 714-2022 modifiant le règlement de zonage 206-1990.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1.1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT :

Le présent règlement est adopté sous le titre de « Règlement numéro 714-2022 modifiant le règlement de zonage 207-1990 afin de modifier les classes d'usages dans la zone 701 ainsi que de renommer cette dernière ».

ARTICLE 1.2 PRÉAMBULE ET ANNEXES :

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante.

ARTICLE 1.3 BUT DU RÈGLEMENT :

Le présent règlement a pour but de modifier le règlement numéro 206-1990 relatif au zonage afin de permettre l'implantation de projets résidentiels intégrés, de résidences multifamiliales isolées et de résidences multifamiliales jumelées dans la zone 701 et d'y interdire les usages industriels ainsi que de renommer cette zone 829 afin de respecter la classification prévue à l'article 18 du règlement numéro 206-1990.

ARTICLE 1.4 TERRITOIRE D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à la zone 701 spécifiquement.

ARTICLE 1.5 PERSONNES ASSUJETTIES AU PRÉSENT RÈGLEMENT

Toute personne physique ou morale, association ou société est assujettie au présent règlement.

ARTICLE 1.6 TERMINOLOGIE

Pour l'application du présent règlement, les définitions contenues à l'article 14 du Chapitre 3 TERMINOLOGIE du Règlement de zonage numéro 206-1990 s'appliquent pour valoir comme si elles étaient ici intégralement reproduites.

CHAPITRE 2

MODIFICATIONS APPORTÉES AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 206-1990

ARTICLE 2.1 L'annexe B « Grilles des usages » du règlement de zonage numéro 206-1990 est modifiée pour ajouter les classes d'usages « habitation multifamiliale isolée », « habitation multifamiliale jumelée » et « projet résidentiel intégré » et d'enlever la classe d'usage « industriel type 1 » en zone 701.

ARTICLE 2.2 L'annexe B « Grilles des usages » du règlement de zonage numéro 206-1990 est modifiée pour donner le nom de zone 829 à la zone 701.

Le tout tel qu'illustré ci-après :

TYPE D'USAGE	GROUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES		NORMES (MÈTRES)		
1000	1100	1110	Unifamiliale	isolée	MARGE DE REcul	7.50	RÈGLEMENT NO. 206-1990
		1120		jumelée	MARGES LATÉRALES type 1000		
		1130		contiguë	Aucun service	4.57	
	1200	1210	Bifamiliale	isolée	1 service	3.00	
		1220		jumelée	2 services	2.00	
		1230		contiguë	types 2000, 3000 et 4000		
	1300	1310	Multifamiliale	isolée	Aucun service	4.57	
		1320		jumelée	1 service	3.00	
	1500			Maison mobile	2 services	3.00	
2000	2100	2110	Services	professionnels	MARGE ARRIÈRE type 1000	4.57	GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
		2120		personnels	types 2000, 3000 et 4000	7.50	
		2130		éducatifs	HAUTEUR MINIMALE	4.00	
	2200	2210	Restauration	type 1	HAUTEUR MAXIMALE		
		2220		type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	10.00	ANNEXE "B"
	2300		Hébergement		type 2000, 3000 et 4000	10.00	
	2400	2410	Vente au détail	type 1	% MAXIMAL D'OCCUPATION		
		2420		type 2	groupe 1100, 1200 et 1300	30%	
		2430	Entrepôts-vente en gros		type 2000, 3000 et 4000	50%	407-2012, a.10. 345-2000, a.2. 280-1997, a.2. 255-1994, a.2. 254-1994, a.2. 518-2013, a. 9 523-2013, a. 8, 8
	2500	2510	Automobile	type 1	Normes particulières;		
		2520		type 2	R.P.T.M. TYPE 2000	80%	
		2530		type 3	N.L.M.		
		2540		type 4	Maisons mobiles (1)		
		2550		type 5	Projet résidentiel intégré	X	
	2600	2610	Récréation	type 1	Projet récréo-touristique intégré (2)		
		2620		type 2	Unité de paysage (2)		
	2700	2710	Élevage	type 1	Zone inondable (3)	X	
		2720		type 2	Zone marécageuse (3)		
		2730		type 3	Glissement de terrain (3)		
3000	3100		Culte et enseignement		Site d'intérêt (3)		ZONE: 829
	3200		Culturel		Prise d'eau potable (3)		
	3300		Administration publique		Ensemble architectural (3)		
	3400		Services publics				
	3500		Serv. de santé & sociaux				
	3600		Espaces verts				
	3700		Parcs et terrains de jeux				
4000	4100	4110	Industriel	type 1			
		4120		type 2			
		4130		type 3			
Notes: (1) Voir chapitre 12 (2) Voir chapitre 14 (3) Voir chapitre 7							

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté

Signé
Martin Bordeleau
Maire

Signé
Marie-Claude Couture
Directrice générale et greffière-trésorière

Copie certifiée conforme, le 14 mars 2023

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Marie-Claude Couture', with a stylized flourish extending from the bottom left.

Marie-Claude Couture
Directrice générale et greffière-trésorière